

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 janvier 2020

Convocation du 31 décembre 2019

Publication du 13 janvier 2020

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Eric DESQUIREZ.

**Était représenté** : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE)

**Étaient absentes** : Lucile ECOFFET, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 janvier 2020 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre jour : groupement de commande avec la commune de Barges dans le cadre des travaux RD 996. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

Les points nécessitant des compléments sont repris dans l'ordre du jour de la séance.

### **II. Élaboration du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) \* délibération 2020-1**

M./Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **III. Renégociation de la dette – financement 2019 – financements 2020/2021 \* délibération 2020-2**

Suite au Conseil Municipal du 07 octobre 2019 autorisant M. le Maire à renégocier la dette avec les banques et solliciter un nouvel emprunt, Monsieur le Maire présente les possibilités offertes.

Il suggère de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne qui propose un rachat des prêts du Crédit Mutuel, de celui de la Caisse d'Épargne et un financement des investissements 2019 pour un montant total indemnités anticipées de remboursement (IRA) incluses de 1.320.000,00 € et un financement des travaux de voirie 2020/2021 pour un montant de 350.000,00 €.

Le Conseil Municipal débat sur les modalités des prêts (remboursement en capital progressif ou constant).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE RESTRUCTURER** la dette en cours en rachetant les prêts du Crédit Mutuel, de celui de la Caisse d'Épargne et financement des investissements 2019 pour un montant total IRA incluses de 1.320.000,00 € aux conditions suivantes :
  - Taux de 1.09 % pour une durée de 25 ans soit 300 mois en échéances trimestrielles et remboursement du capital progressif.
- **DE FINANCER** les travaux de voirie 2020/2021 pour un montant de 350.000,00 € aux conditions suivantes :
  - Taux de 1.06 % pour une durée de 20 ans soit 240 mois en échéances trimestrielles et remboursement du capital progressif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de prêts correspondants avec la Caisse d'Épargne.
- **DIT** que les échéances seront reprises au Budget 2020

### **IV. Renouvellement bail à ferme (Mme Stéphanie JACQUOT) \* délibération 2020-3**

Le bail rural consenti à Madame Stéphanie JACQUOT est arrivé à expiration le 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ce bail rural pour une durée de 9 années conformément à l'article L 411-50 du Code Rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement du bail rural des parcelles A 683 "En Rosière" (1<sup>ère</sup> parcelle : 2ha 86 a - 2<sup>ème</sup> parcelle 6ha 40a), A 689 "En Rosière" (6ha 07a 30ca) A 729 "En Rosière" (1ha 94a 52ca) WA 47 "Les Grands Corbets" (46a) pour une superficie totale de 17ha 73a 82ca à Madame Stéphanie JACQUOT pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail correspondant.

### **V. Renouvellement du bail de chasse juillet 2020-juin 2023 \* délibération 2020-4**

Le bail de chasse conclu avec la société de chasse arrive à expiration le 30 juin 2020. Monsieur le Maire soumet au débat le renouvellement de ce bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un nouveau bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- **FIXE** le montant annuel du bail à 80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec le Président de la société de chasse.

### **VI. Extinction de l'éclairage public la nuit le week-end**

Suite au report de décision lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, afin de pouvoir décider en ayant tous les éléments, il a été demandé au SICECO l'économie qui serait réalisée en coupant l'éclairage public le week-end.

Le technicien nous a indiqué que à ce jour, le coût annuel total en énergie avec la coupure de 23h à 6h du dimanche au jeudi est de 3 680 € TTC.

Si l'on souhaite couper également de 23h à 6h le vendredi soir et samedi soir le coût annuel sera de 2 477 € TTC soit une économie de 1 203 € (32,69 %).

M. le Maire a calculé l'économie induite d'une autre alternative : coupure de 2h à 6h (au lieu de 23h-6h) : - 633 € soit 17,2%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour une coupure totale, 3 voix pour une coupure à 2h et 7 voix pour le maintien de l'éclairage le vendredi et le samedi comme actuellement,**

- **DÉCIDE** de ne pas changer les horaires d'extinction actuels
- **INDIQUE** qu'il serait judicieux de maintenir l'éclairage les veilles de fêtes (24 décembre, 31 décembre)

**❖ Groupement de commande avec la commune de Barges dans le cadre des travaux de la RD 996  
\* délibération n°2020-5**

Afin de lancer une consultation unique pour les travaux d'aménagement de la RD 996 sur les communes de Saulon-la-Rue et de Barges, il est proposé de constituer un groupement de commande.

Le groupement de commande permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement fonctionne selon le dispositif juridique suivant :

- autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Barges
- **PRÉCISE** que les frais de publication de l'avis d'appel à concurrence seront partagés entre les deux communes à hauteur du montant estimatif des travaux.

## **VII. Compte-rendu des réunions**

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil communautaire est fait.

## **VIII. Questions et informations diverses**

### **Collecte des restos du cœur**

La commune renouvelle sa participation à l'opération cœur de village consistant en une collecte au profit des restos du cœur. Cette collecte aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h en Mairie.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 03 février 2020.